



LE CAMP DES PERSONNELS PROTOCOLE INCENDIE !

Le 6 septembre 2022 un incendie s'est déclaré dans la cellule d'une personne détenue.

Grâce à la vigilance et le professionnalisme des agents présents ce jour, le feu a pu être maîtrisé et la personne détenue sauvée.

Si le personnel présent doit éventuellement mettre en œuvre les moyens dits de première intervention, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné, cependant ces interventions doivent se faire sans mettre en péril la sécurité des agents.

Ces incendies volontaires ou non, mettent en danger le personnel et menacent la sécurité de l'établissement.

Force Ouvrière Justice s'interroge sur la présence d'agents non équipés d'ARI qui prennent part à une intervention pour éteindre un incendie.

Force Ouvrière Justice rappelle la responsabilité du chef d'établissement en cas de non-respect des protocoles !!!

Force Ouvrière Justice exige que le protocole incendie soit mis en place dès lors qu'un agent ait pris part à un incendie sans ARI.

Un agent ayant respiré de la fumée peut se trouver en difficulté respiratoire pendant son trajet retour à son domicile.

Afin d'éviter tous accidents de la route, il serait donc souhaitable de prendre les mesures appropriées après toutes ces interventions d'incendie.

Force Ouvrière Justice demande que tous les agents présents sur la deuxième division ce jour, soit pris en charge médicalement afin de calculer aux minima leur taux d'inhalation de fumée.

Force Ouvrière Justice souhaite un bon rétablissement aux collègues.

Force Ouvrière Justice a choisi son camp et sera toujours présent pour le personnel de Fresnes.

Et vous Monsieur le directeur, dans quel camp êtes-vous ??

Celui des agents ou celui des personnes détenues ??

Adresse du Bureau local : 1 allée des Thuyas 94261 Fresnes

Mail : cpfresnes@fojustice.fr

Tel : 0188286220

SLP **FO Justice** Fresnes

Le :14 Septembre 2022

